



2019/2188(INI)

25.8.2020

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la réduction des inégalités, avec une attention particulière à la pauvreté des travailleurs
(2019/2188(INI))

Rapporteure pour avis: Vilija Blinkevičiūtė

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination sont des valeurs fondatrices de l'Union européenne, comme l'énoncent le traité sur l'Union européenne et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
 - B. considérant qu'il convient de continuer à promouvoir l'égalité des chances qui découle desdits textes afin de réduire les inégalités;
 - C. considérant que l'intégration de la dimension de genre est un outil important dans l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques, mesures et actions de l'Union européenne, y compris donc dans les politiques sociales et du marché du travail visant à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
 - D. considérant que le socle européen des droits sociaux contient des recommandations sur l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et le soutien actif à l'emploi;
1. constate que l'écart moyen de rémunération entre les hommes et les femmes est de 16 % dans l'Union et que l'écart moyen entre les hommes et les femmes en matière d'emploi est de 11,5 %; que les formes de travail flexibles ou les contrats atypiques et flexibles (contrats «zéro heure», faux travail indépendant, travail temporaire, travail à temps partiel, etc.) concernent davantage les femmes que les hommes, et que les femmes sont plus susceptibles de travailler dans des secteurs fortement féminisés, faiblement rémunérés et peu valorisés, d'être touchées par la pauvreté et la précarité et d'entrer dans la catégorie des travailleurs les plus pauvres tout en faisant partie d'autres catégories transversales (familles monoparentales, femmes s'occupant de proches dépendants, femmes handicapées, ayant un faible niveau d'éducation ou bénéficiant d'un soutien insuffisant en matière de services de garde ou de prise en charge); réaffirme que la négociation collective est un facteur décisif pour corriger et surmonter les inégalités;
 2. relève qu'à la suite de la crise économique et financière mondiale de 2008, la pauvreté des travailleurs a augmenté dans l'Union, passant de 8 % à 10 %, et que l'actuelle pandémie de COVID-19, sans précédent, aura des conséquences économiques et financières encore plus lourdes, ce qui aura une incidence directe sur l'augmentation de la pauvreté, en particulier chez les femmes et les groupes les plus vulnérables de la société, étant donné que les plus sévèrement touchés seront les travailleurs du secteur des services, du tourisme, de l'hôtellerie et des soins, les travailleurs indépendants, les travailleurs temporaires et saisonniers, et les travailleurs d'autres secteurs comptant une proportion plus élevée de femmes, et ce également dans divers autres secteurs économiques qui seront touchés par des pertes d'emplois, des réductions de salaires ou de temps de travail ainsi que par les besoins accrus en matière de services de soins pendant la pandémie;

3. souligne qu'une augmentation de la pauvreté des femmes se répercute fortement sur l'ensemble de la société, étant donné que les femmes sont généralement responsables en premier lieu de l'achat des produits de base et jouent un rôle clé pour la subsistance du foyer; se dit préoccupé par les conséquences à venir sur la pauvreté des enfants et rappelle qu'en 2017, les enfants représentaient la tranche d'âge au risque le plus élevé de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union européenne; se félicite, à cet égard, de l'engagement pris par la Commission de fournir une «garantie pour l'enfance»;
4. est préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 et le ralentissement économique qui en résultera affecteront de manière disproportionnée les catégories de femmes défavorisées, notamment les mères célibataires, les femmes migrantes et les femmes à faible revenu ou occupant des emplois précaires ou à temps partiel, et les exposeront au risque de pauvreté, de chômage, d'exclusion sociale ou de sans-abrisme; invite la Commission à intégrer la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les initiatives et tous les programmes de financement supplémentaires de l'Union, en particulier «Next Generation EU» et le cadre financier pluriannuel 2021-2027 renforcé, à veiller à ce que la riposte économique globale à la pandémie de COVID-19 soit adaptée aux besoins et aux expériences spécifiques des femmes et à proposer des financements spécifiques pour soutenir les femmes dans les secteurs précaires et informels et stimuler le microfinancement en faveur des femmes entrepreneurs;
5. constate que, si le taux de pauvreté des femmes varie considérablement d'un État membre à l'autre, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale est élevé pour les groupes à risque auxquels appartiennent les femmes âgées, les femmes seules, les femmes avec enfants et les mères célibataires, les réfugiées et les migrantes, les femmes de couleur, les femmes issues de minorités ethniques, les femmes homosexuelles, bisexuelles et transgenres et les femmes handicapées, la tendance générale étant que les femmes courent un risque plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale que les hommes (22,8 % en 2018 dans l'Union); note que d'autres facteurs de risque transversaux tels que l'inactivité, l'absence de services de garde d'enfants et de prise en charge des membres de la famille dépendants rendent certaines catégories spécifiques de femmes plus vulnérables aux risques de pauvreté que d'autres;
6. souligne qu'une personne sur deux issue de l'immigration hors UE est confrontée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, que les niveaux de travail précaire sont particulièrement élevés chez les femmes migrantes et réfugiées, et que celles qui sont en situation de dépendance ou en situation irrégulière sont confrontées à des taux de pauvreté extrêmement élevés; souligne que dans les communautés rom, quatre personnes sur cinq ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté et que moins d'une femme sur cinq (parmi celles âgées de 16 ans ou plus) a un emploi; souligne que cette réalité s'explique notamment par une discrimination dans l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ainsi que dans leur qualité; invite l'Union européenne à collaborer avec les États membres pour garantir la pleine application des normes européennes et nationales en matière d'emploi sans discrimination d'aucune sorte, notamment au moyen de mécanismes de suivi, de plainte et de recours qui soient efficaces, indépendants et accessibles à tous les travailleurs;
7. fait observer que, selon Eurostat, 64,6 millions de femmes et 57,6 millions d'hommes vivent actuellement dans la pauvreté dans les États membres de l'Union, ce qui montre

que la pauvreté ne touche pas les femmes et les hommes de la même manière; note que ces chiffres montrent simplement l'ampleur du phénomène et qu'ils doivent être examinés parallèlement à d'autres indicateurs, tels que l'âge, l'espérance de vie, les inégalités de revenus, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, le type de ménage et les transferts sociaux pour en comprendre toute la signification; souligne que l'exposition des femmes à la pauvreté est probablement sous-estimée et invite les États membres à collecter les données relatives à la pauvreté d'une manière qui reflète la réalité des ménages et des individus, ainsi que les données pertinentes en matière d'égalité, et à mener des analyses de genre sur les statistiques et les politiques de lutte contre la pauvreté, étant donné que l'on ne peut pas partir du principe que les ressources sont réparties équitablement entre les hommes et les femmes au sein des ménages;

8. estime que la prostitution est une forme grave de violence et d'exploitation qui touche majoritairement les femmes et les enfants; presse les États membres d'adopter des mesures spécifiques de lutte contre les causes économiques, sociales et culturelles de la prostitution, ainsi que de soutien aux personnes prostituées afin de faciliter leur réinsertion sociale et professionnelle;
9. constate avec inquiétude que la pauvreté des femmes augmente avec l'âge, principalement en raison de l'accumulation de diverses inégalités au fil de la vie professionnelle (tâches familiales non rémunérées pour s'occuper des enfants ou d'autres proches), des différences de rémunération et de temps de travail tout au long de la vie, les femmes ayant plus souvent des carrières interrompues, atypiques ou à temps partiel, et des pensions plus faibles qui en résultent, des différences d'âge de la retraite entre les hommes et les femmes dans certains États membres, et du fait que davantage de femmes âgées vivent seules; déplore que l'écart de pension entre les hommes et les femmes soit d'environ 39 %, soit plus du double de l'écart de rémunération, ce qui révèle que l'impact des inégalités de rémunération s'accumule progressivement au fil des années; invite les États membres et la Commission à œuvrer de concert à l'établissement d'un cadre européen pour les régimes de revenu minimum et à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour lutter contre le risque de pauvreté et d'exclusion sociale des femmes âgées en élevant les pensions des femmes au même niveau que celles des hommes et à maintenir des systèmes de sécurité sociale équitables et solidaires afin de garantir un revenu juste et décent après toute une vie de travail;
10. souligne que l'on peut lutter contre la pauvreté des travailleurs en agissant au niveau de certaines de ses causes profondes et de ses composantes, telles que l'éducation, la formation et les services de soins, des éléments qui sont déterminants et doivent donc être pris en compte dans l'élaboration des politiques;
11. souligne que la pauvreté des femmes est un problème multidimensionnel directement lié à la sous-évaluation du travail typiquement effectué par des femmes, aux interruptions de carrière qui ont une incidence sur les promotions et la progression de la retraite, l'inégalité d'accès à des contrats de travail sûrs et à de bonnes conditions de travail, mais aussi au partage inégal des responsabilités en ce qui concerne la prise en charge non rémunérée de proches ainsi que les tâches domestiques, à la ségrégation dans l'éducation et, par la suite, sur le marché du travail, et que tous ces facteurs expliquent pourquoi la majeure partie des travailleurs faiblement rémunérés sont des femmes; note, par conséquent, que si l'on veut réduire les inégalités persistantes et la féminisation de

la pauvreté, les actions et mesures à prendre doivent concerner différents domaines et porter tant sur l'amélioration de l'éducation que sur la garantie de services de garde d'enfants de haute qualité accessibles, abordables et disponibles afin de s'attaquer systématiquement à l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de ségrégation sur le marché du travail; demande à cet égard une nouvelle fois aux États membres de garantir la transposition rapide et la pleine mise en œuvre de la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;

12. appelle la Commission européenne à lancer de nouvelles initiatives qui favorisent la création d'emplois pour les femmes, en particulier celles confrontées à de multiples formes de discrimination, en vue non seulement de réduire la pauvreté mais aussi de promouvoir la qualité de l'emploi et l'indépendance financière des femmes, de façon à éviter une précarisation des emplois;
13. invite la Commission et les États membres à lancer des initiatives visant à promouvoir l'émancipation des femmes par l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que l'accès au financement, à l'entrepreneuriat féminin et à la représentation des femmes dans les secteurs d'avenir en vue d'assurer un accès à un emploi de qualité; appelle, en particulier, à mieux promouvoir les filières STEM, l'éducation numérique, l'intelligence artificielle et l'éducation financière afin de lutter contre les stéréotypes existants et de faire en sorte que davantage de femmes entrent dans ces secteurs et contribuent à leur développement;
14. insiste sur le dialogue régulier avec les femmes confrontées à la pauvreté et les décideurs dans le cadre de structures nationales, régionales et européennes pour contrôler l'efficacité des politiques et services actuels et de proposer des solutions;
15. note que 70 % du personnel de la santé et des services sociaux dans le monde, comme les médecins, les infirmières et le personnel soignant, sont des femmes; invite la Commission et les États membres à cibler les investissements publics pour répondre aux besoins des femmes prestataires de services de santé, tels que les équipements de protection, y compris les produits hygiéniques, ainsi qu'à relever considérablement le niveau des salaires et à améliorer nettement les conditions de travail dans les secteurs à prédominance féminine;
16. souligne la nécessité d'assurer un financement adéquat des ONG et insiste sur le fait que celles-ci doivent avoir accès aux fonds européens afin de pouvoir fournir des services innovants et efficaces pour lutter contre la pauvreté;
17. constate que les commerçants, leurs employés et le personnel d'entretien sont en grande majorité des femmes, qui ne touchent souvent que le salaire minimum, et observe, de surcroît, que la pandémie de COVID-19 les a encore davantage exposées au risque de pauvreté; souligne qu'il est urgent d'élargir les droits au congé payé, au télétravail et au travail à temps partiel et d'améliorer la protection sociale des femmes en situation de travail précaire ou qui ont déjà perdu leur emploi, et de mettre en place des filets de sécurité socio-économiques pour les femmes qui ont un emploi précaire ou travaillent sous contrat précaire;
18. souligne la nécessité de garantir l'accès à des services de garde d'enfants pour tous les types de parents et de familles travaillant dans les services essentiels et de renforcer le

soutien aux familles vulnérables, y compris celles qui s'occupent de proches handicapés;

19. demande à la Commission de mener une action au niveau européen pour apporter un soutien aux petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes pendant et après la crise;
20. invite la Commission à présenter le plus rapidement possible des propositions visant à combler les écarts de rémunération et de pension entre les hommes et les femmes, en défendant le principe de l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale, et se félicite de son engagement à présenter une proposition sur des mesures contraignantes en matière de transparence salariale avant 2021, comme indiqué dans la stratégie 2020-2025 pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à revoir les objectifs de Barcelone et à étudier la possibilité de l'octroi de points de retraite en cas d'interruption de carrière pour des raisons familiales, autant de mesures qui contribueront à lutter contre la pauvreté sexospécifique et à promouvoir l'égalité des chances et la participation des femmes au marché du travail; invite la Commission à présenter en temps utile une révision de la directive 2006/54/CE (directive sur l'égalité de traitement) et à y inclure l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la réassignation sexuelle;
21. appelle la Commission européenne à présenter dès que possible une stratégie européenne ambitieuse en faveur des personnes handicapées pour l'après-2020, comprenant des propositions visant à sensibiliser aux droits qui leur sont reconnus, y compris les droits au travail et à l'emploi, et des mesures visant à encourager leur intégration sur le marché du travail et la promotion de l'égalité des chances, en accordant une attention particulière à la situation des femmes handicapées et aux moyens de lutte contre les formes transversales de discrimination;
22. invite la Commission et les États membres à étudier et à s'atteler de façon systématique au problème de la pauvreté des femmes au travail sous toutes ses formes et quelle qu'en soit la cause;
23. regrette que les travailleurs du secteur des soins, en particulier les prestataires de soins à domicile, subissent de mauvaises conditions de travail et un manque de protection sociale et de protection du travail, qui les rendent souvent particulièrement vulnérables, et que leur rôle n'a jamais été reconnu à sa juste valeur; invite la Commission à adopter une stratégie de l'Union européenne qui tienne compte du retentissement social que les responsabilités familiales ont sur les personnes - majoritairement des femmes - qui en sont chargées; souligne que cette stratégie devrait exiger des investissements importants dans l'économie des services et soins à la personne, renforcer les politiques visant à équilibrer les responsabilités professionnelles et familiales tout au long de la vie d'une personne et combler les pénuries de main-d'œuvre, notamment par la formation, la reconnaissance des compétences et de meilleures conditions de travail dans ces secteurs.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	25.6.2020
Résultat du vote final	+ : 28 - : 3 0 : 4
Membres présents au moment du vote final	Christine Anderson, Simona Baldassarre, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Annika Bruna, Margarita de la Pisa Carrión, Gwendoline Delbos-Corfield, Rosa Estaràs Ferragut, Frances Fitzgerald, Cindy Franssen, Helène Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Lívia Járóka, Arba Kokalari, Alice Kuhnke, Karen Melchior, Andželika Anna Możdżanowska, Maria Noichl, Pina Picierno, Sirpa Pietikäinen, Samira Rafaela, Evelyn Regner, Diana Riba i Giner, Eugenia Rodríguez Palop, María Soraya Rodríguez Ramos, Christine Schneider, Jessica Stegrud, Isabella Tovaglieri, Ernest Urtasun, Hilde Vautmans, Elissavet Vozenberg-Vrionidi, Chrysoula Zacharopoulou
Suppléants présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Elena Kountoura, Aušra Maldeikienė

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

28	+
GUE/NGL	Elena Kountoura, Eugenia Rodríguez Palop
ID	Isabella Adinolfi
PPE	Rosa Estarás Ferragut, Frances Fitzgerald, Cindy Franssen, Livia Járóka, Arba Kokalari, Aušra Maldeikienė, Sirpa Pietikäinen, Christine Schneider, Elissavet Vozemberg-Vrionidi
Renew	Karen Melchior, Samira Rafaela, María Soraya Rodríguez Ramos, Hilde Vautmans, Chrysoula Zacharopoulou
S&D	Robert Biedrón, Vilija Blinkevičiūtė, Heléne Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Maria Noichl, Pina Picierno, Evelyn Regner
Verts/ALE	Gwendoline Delbos-Corfield, Alice Kuhnke, Diana Riba I Giner, Ernest Urtasun

3	-
ECR	Margarita De La Pisa Carrión, Andželika Anna Mozdżanowska, Jessica Stegrud

4	0
ID	Christine Anderson, Simona Baldassarre, Annika Bruna, Isabella Tovaglierie

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention